

Utiliser et réaliser la vérification journalière des échafaudages de pied

En référence à la recommandation R408

Et suivant Arrêté du 21 décembre 2014

Public

Toute personne de l'entreprise ayant à travailler sur un échafaudage de pied et désignée par le chef d'entreprise pour réaliser les vérifications journalières (suivant l'arrêté du 21 décembre 2004).

Nota : Le chef d'établissement demeure responsable de confier une mission de réception et de vérification, en adéquation avec l'expérience et la qualification de la personne concernée.

Pré requis

Le stagiaire devra :

- bénéficier d'une aptitude médicale aux travaux en hauteur
- avoir la connaissance de la langue française nécessaire à la compréhension de la notice du fabricant (textes et dessins)

Objectif

Etre capable de travailler en sécurité sur un échafaudage de pied et de réaliser les vérifications journalières, prévues dans l'arrêté du 21 décembre 2004, d'un échafaudage de pied monté conformément à la notice du fabricant.

Contenu

- Les enjeux de la prévention
- Les rôles et responsabilités des différents acteurs
- La prévention des risques :
 - Signaler les situations dangereuses,
 - Communiquer - rendre compte.
- Les différents types d'échafaudages et leur domaine d'utilisation.
- Les règles d'utilisation d'un échafaudage fixe en sécurité
- L'exploitation de la notice de fabricant
- Le cadre réglementaire des vérifications des échafaudages et les responsabilités qui en découlent
- L'examen de l'état de conservation de l'échafaudage

Le déroulement de la formation alterne les parties théorique et pratique.

Méthodes pédagogiques

Exposés

Apports théoriques

Mises en situations pratiques

Le déroulement de la formation alterne les parties théorique et pratique

Nombre de stagiaires :

De 3 stagiaires au minimum à 10 stagiaires au maximum par formateur

Durées

1 jour (soit 7 heures).

Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves évaluatives, l'entité habilitée leur délivre une attestation de compétences formation validant les acquis.

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS : <http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>

et

Pendant la période transitoire allant jusqu'au 31/12/2017, la liste des organismes de formation engagés par convention avec l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS à respecter le cahier des charges « Échafaudages » dans leur programme de formation est consultable sur le site de la CNAMTS : <http://www.ameli.fr/employeurs/prevention/la-formation/la-formation-echafaudages.php>

